

Classement de la rue Evariste Galois de voie communale en voie départementale et Transfert de domanialité avec le Département de la Haute-Vienne

2010

Par courrier du 23 juillet 2010, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL), avait informée la Municipalité, du projet de déclassement de l'ancien tracé de la RN 141 entre la Barre et les Séguines. Au préalable les services techniques départementaux avaient exprimé des demandes de travaux, qui avaient été réalisés et soumis à la commission permanente du Conseil Départemental. Toutefois il restait à transférer un tronçon, situé entre le giratoire des Séguines et celui de la ZA AXIAL Le dossier d'enquête préalable à la DUP précisait que la totalité de l'itinéraire de substitution serait classé dans le domaine routier départemental, ce tronçon en faisait partie. Cependant le Conseil Départemental avait fait connaitre sa position comme quoi il ne souhaitait, dans un premier temps, l'intégration du tronçon correspondant à la rue Evariste Galois dans le réseau routier départemental, ainsi seul le tronçon situé de la sortie d'agglomération au giratoires des Séguines deviendrait voie communale. Par la suite un reclassement global, pourrait être transféré dans le domaine public départemental, sans doute à son initiative.

La municipalité, lors de sa séance du 06 septembre 2010 avait émis un avis défavorable, une réponse devait être faite à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement du Limousin (DREAL) précisant la nécessité d'un nouveau regard sur ce dossier. Les services de la DREAL ont donc demandé à ceux du Département que la possibilité d'une intégration du tronçon restant à la voirie départementale soit étudiée à court terme.

2020

Des travaux de revêtements ont été réalisés sur cet axe sur le budget départemental en 2020. Ils concernent le tronçon de voie départementale (hors rue Evariste Galois). Les services techniques municipaux, s'inquiétant du périmètre des travaux, ont pris connaissance de l'antériorité de ce dossier. Les services départementaux ont été saisis pour son règlement et pour la programmation de prochains travaux de revêtement sur la portion restante (AB), sur l'exercice 2021.

Par courrier du 09 novembre 2020, Le Département émet un avis favorable au nouveau classement de cette portion de voie. En parallèle, un transfert de domanialité du chemin piétonnier qui relie la route du Dérot et l'avenue d'Oradour sur Glane est proposé. Ce chemin situé sur la parcelle AC 114, est ouvert au public et utilisé principalement par les lycéens pour aller de la zone de dépôt des transports publics sur l'avenue d'Oradour sur Glane au Lycée Edouard Vaillant. Dans l'affirmative, les services du Département se chargeront des démarches administratives liées au transfert (bornage, cadastre) et des travaux de réfection préalables.

Considérant que la rue Galois fait partie intégrante de l'itinéraire de substitution représenté par la RD 941, crée lors de la mise en 2x2 voies de la RN 141, et donc qu'elle a donc vocation à intégrer le réseau des voies départementales.

Considérant que le chemin situé sur la parcelle relevant du domaine privé du Département représente un intérêt pour la circulation piétonne des usagers et notamment des lycéens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la présente délibération

- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures visant au classement de la rue Evariste Galois en voie départementale et au transfert de domanialité du chemin situé sur la parcelle AC 114.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard